

• Les modalités

Pour intégrer un chantier, les personnes doivent être bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (rSa), avoir reçu un agrément du Conseiller Pôle Emploi et l'éligibilité du Conseil Départemental.

A l'entrée, vous avez un contrat de travail à durée déterminée de 26 heures/semaine de 4 mois renouvelable sous certaines conditions.

Vous participerez à des tâches d'utilité collective sous l'autorité de l'encadrant technique.

Votre encadrant technique, en appui avec la conseillère socio-professionnelle, vous accompagneront, vous soutiendront dans vos démarches et dans la construction de votre projet d'insertion sociale et professionnelle.

Des entretiens individuels auront lieu régulièrement et des bilans à l'échéance de votre contrat en présence du Conseiller Pôle Emploi et de l'Animateur Emploi du Conseil Départemental.

Votre suivi social est assuré par votre référent rSa.

En cas de désaccord avec l'accompagnement qui est prodigué, vous pouvez solliciter un rendez-vous avec la Direction.

Pendant la durée de votre contrat, votre allocation est versée à l'Association et votre salaire est calculée sur la base du taux horaire SMIC.

• Les référents

3 Encadrants de chantier d'insertion :

Monsieur Christophe DOUILLARD, encadrant ECVU Tél : 07/81/63/10/67

Monsieur Jean-Loup HYE, encadrant SOB 1 Tél : 06/95/20/37/16

Monsieur Didier BECASSE, encadrant SOB 2 Tél : 06/95/88/76/02

1 Conseillère socio-professionnelle :

Madame Valérie FAYOL Tél : 02/96/13/53/19

Tél : 07/81/44/63/76

1 Assistante administrative :

Madame Stéphanie GICQUEL Tél : 02/96/40/17/40

Accès et rectification aux informations vous concernant : les informations recueillies auprès de vous concernant votre situation font l'objet d'un traitement informatique. Pour exercer ce droit et en obtenir communication, vous pouvez saisir la Direction.



Les Chantiers d'Insertion



Un lieu où l'on exerce une activité professionnelle :

- *en environnement urbain et espaces verts*
- *en second œuvre bâtiment (peinture/tapisserie)*



Financeurs :

Ville de Guingamp
Conseil Départemental
Etat/Directe
FSE



Partenaires :

Conseil Départemental
Pôle Emploi
Les entreprises
Collectivités locales
Autres structures IAE
Maison du Département
Mission locale
Centres de Formation
Guingamp Habitat



Siège social :

Association « Maison de l'Argoat »
7 rue aux chèvres – 22200 GUINGAMP
Tél : 02 96 40 17 40 - Fax : 02 96 44 42 13

Madame, Monsieur,

Vous voulez ou vous venez d'intégrer un poste en chantier d'insertion à l'Association la Maison de l'Argoat.

Nous allons vous présenter l'association ainsi que le cadre du chantier sur lequel vous allez travailler.

Nous vous souhaitons la bienvenue !

• Présentation de l'association

Projet Associatif

La Maison de l'Argoat est une association à but non lucratif. Elle a été créée en 1968 pour gérer des structures qui visent à l'insertion par le logement, le travail, la santé, la formation et plus largement par des activités sociales et éducatives.

Le Conseil d'Administration définit les orientations politiques et la Direction gère les services.

• Présentation des chantiers

Projet de service

Au travers des chantiers, nous visons les objectifs suivants :

- Favoriser l'apprentissage, la valorisation, la mutualisation des savoir-faire.
- Développer une resocialisation dans et par le groupe.
- Participer à une production collective.
- Développer l'employabilité.

L'Association compte 3 chantiers, soit 26 places.

• Les chantiers bâtiments : Second Œuvre Bâtiment



Pose de faïence



Peinture



Pose de revêtement mural

* Répartition des horaires SOB 1:

Lundi : 8h00-12h00
Mardi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00
Mercredi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00
Jeudi : 8h00 -12h00
Vendredi : **1 fois tous les 15 jours** : 8h00-12h00 ou non travaillé

* Répartition des horaires SOB 2:

Lundi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00
Mardi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00
Mercredi : Non travaillé
Jeudi : **1 fois tous les 15 jours** : 8h00-12h00 ou 8h00-12h00 / 13h00-17h00
Vendredi : 8h00-12h00

• Le chantier environnement

Cadre de vie urbain et espaces verts

* Répartition des horaires ECVU

Lundi : 8h00 - 13h12
Mardi : 8h00 - 13h12
Mercredi : 8h00 - 13h12
Jeudi : 8h00 - 13h12
Vendredi : 8h00 - 13h12



Entretien des espaces aménagés